



ARRETE MUNICIPAL :

**Réglementation du stationnement sur le parking situé
devant l'Eglise Abbatiale, la salle paroissiale, le Cloître et
le cimetière communal en raison de la sépulture de
Monsieur Gérard GIRARD-DESPROLET**

N° 279 / 2025

Le Maire d'Abondance,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la sépulture de **Monsieur Gérard GIRARD-DESPROLET** qui aura lieu le **Lundi 6 octobre 2025 à 14h30** ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules (à moteur ou non) est interdit le **Lundi 6 octobre 2025 de 7H30 à 17h00** comme suit :

- sur le parking situé devant l'Eglise Abbatiale, la salle paroissiale et le Cloître,
- sur le parking situé en face du cimetière communal,
- les places de stationnement rendues vacantes seront réservées à l'usage exclusif de la famille de la défunte et des Pompes Funèbres en charge des obsèques,
- les parkings suivants pourront être utilisés : parking de l'Ancienne Gendarmerie, parking de la place du village, parking à côté de la rés.les.Alpes, parking de l'entrée du village depuis le rond-point ...

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront placés par les services techniques de la Mairie à tous les points stratégiques et y demeureront pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
 - Services techniques de la commune d'Abondance.
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

